

CONCOURS DES ÉLIMINATOIRES DU JEU FANTASY LCF RDS

CE CONCOURS EST RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES.

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours des éliminatoires du Jeu Fantasy LCF RDS (le « **concours** ») débute le 5 novembre 2018 à 12 h 00 m 00 s (midi), heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le 27 novembre 2018 à 23 h 59 m HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est réservé à toute personne résidant au Canada et qui a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la date de sa participation au concours, à l'exception des employés, des représentants ou des agents (et des personnes avec qui ils sont domiciliés, qu'ils aient un lien de parenté ou non) de **CFL Enterprises LP** (le « **commanditaire** »), de ses équipes membres, administrateurs, sociétés mères, succursales, filiales, distributeurs, fournisseurs des prix et des agences de publicité et de promotion, commanditaires/publicitaires, et de toute autre entité ayant participé ou participant au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, à l'arbitrage et à l'exécution du présent concours (collectivement les « **parties au concours** »). En participant au présent concours, vous acceptez d'être lié juridiquement aux conditions du présent règlement officiel de ce concours (le « **règlement** »).

3. POUR PARTICIPER

Sans obligation d'achat. Pour participer, visitez fantasylcf.rds.ca (le « **site Internet** ») et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire au Jeu Fantasy LCF RDS, de la façon suivante : (i) indiquez vos prénom et nom, code postal et adresse de courriel valide ; (ii) confirmez que vous avez lu et comprenez que vous êtes lié juridiquement aux conditions du présent règlement ; et (iii) cochez ou non la case d'acceptation de recevoir des messages ultérieurs de la part de la LCF. Une fois que vous avez entièrement terminé votre inscription, cliquez sur le bouton « Soumettre » pour terminer l'inscription (l'« **inscription** ») et créer votre compte (le « **compte** »).

4. LIMITE DE PARTICIPATION

Limite d'un (1) compte par personne/adresse courriel (le « **participant inscrit** ») pendant la période du concours, d'un jeu de participations par compte pendant la période du concours, et d'une équipe de la LCF gagnante prédite par match de la LCF, par jour et par participation. Pour plus de certitude et pour écarter tout doute, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) adresse courriel pour participer au concours. Si le commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou de tout renseignement rendu disponible ou découvert de toute autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) participation par personne/adresse courriel pendant la période du concours ; ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel et/ou un ou plusieurs systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, robotisés ou autres pour s'inscrire ou participer de toute autre façon au, ou gêner le présent concours, ladite personne pourra être disqualifiée du concours à la seule discrétion absolue du commanditaire. La participation pourra être refusée si (à la seule discrétion absolue du commanditaire) la méthode de participation n'a pas été entièrement terminée, avec tous les renseignements requis, ou si elle n'a pas été soumise et reçue pendant la période du concours. Les parties renoncitaires (telles que définies ci-dessous) n'assument aucune responsabilité quant à toute participation en retard, perdue, égarée, retardée, incomplète ou incompatible (et qui devient alors nulle et non avenue.

5. POUR GAGNER

Chaque semaine pendant la période du concours, un utilisateur inscrit au Jeu Fantasy LCF RDS qui réside au Canada a une chance de gagner. Le gagnant sera déterminé par l'utilisateur qui aura le plus de points au Jeu Fantasy à la fin de chaque semaine des éliminatoires de la saison 2018 de la LCF, incluant: la semaine des demi-finales se terminant le 11 novembre, la semaine des finales se terminant le 18 novembre et la semaine du match de la Coupe Grey se terminant le 25 novembre. Dans le cas d'une égalité, le gagnant sera déterminé par tirage au sort.

6. CONDITIONS REQUISES POUR LES PARTICIPATIONS

En soumettant une participation, vous acceptez qu'elle soit conforme à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement. Quelle qu'en soit la raison, les renoncataires ne seront pas tenus responsables : (i) de l'utilisation de votre participation ; (ii) de votre participation à une quelconque activité reliée au concours ; (iii) d'une utilisation, d'une collecte, d'un stockage et d'une divulgation quelconque de quelque renseignement personnel que ce soit ; et/ou (iv) si vous êtes déclaré gagnant, du prix (incluant toute bonne ou mauvaise utilisation du prix). Vous ne pouvez porter atteinte aux renoncataires s'ils découvrent que vous avez dérogé au règlement ou que vous n'avez pas entièrement respecté n'importe quelle de ces règles. Cette décharge et cette indemnité resteront en vigueur une fois le concours terminé et/ou une fois le prix remis au gagnant.

7. VÉRIFICATION

Toutes les participations peuvent n'importe quand faire l'objet d'une vérification, pour toute raison quelconque. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptée par le commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par les autorités) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours ; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute participation présentée aux fins du présent concours ; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire jugerait nécessaire, à sa seule discrétion absolue, pour les besoins de la gestion du présent concours conformément au présent règlement. Ne pas fournir ladite preuve en temps utile à la satisfaction complète du commanditaire peut entraîner la disqualification, à la seule discrétion absolue du commanditaire. Le seul déterminant de la date et de l'heure aux fins du présent concours seront le ou les ordinateurs du serveur du commanditaire.

8. LE PRIX

Un prix de 1000 \$ en argent sera remis au gagnant de la semaine des demi-finales des éliminatoires 2018, un prix de 2000 \$ en argent sera remis au gagnant de la semaine des finales des éliminatoires 2018 et un prix individuel de 3000 \$ en argent sera remis au gagnant de la semaine du match de la Coupe Grey 2018.

9. CONDITIONS DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné et n'est pas transférable, cessible ni convertible en espèces (sauf si spécifiquement autorisé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le prix ou un composant de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à la seule et absolue discrétion du commanditaire, un prix en argent. Le prix ne sera décerné qu'à la personne dont le nom complet et vérifiable et dont l'adresse courriel valide apparaissent sur le formulaire de participation

associé à la participation en question.

10. MODE DE SÉLECTION DU GAGNANT

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valables soumises et reçues pendant la période du concours conformément au présent règlement.

11. AVIS AU GAGNANT DU PRIX

Gagnant de la semaine des demi-finales (prix de 1000 \$);

Le lundi 12 novembre 2018, le commanditaire du concours ou l'un de ses représentants essaiera au minimum trois (3) fois de contacter le participant sélectionné dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection. Si un participant sélectionné ne peut pas être contacté dans les cinq (5) jours de la sélection, ou au cas où un avis est renvoyé comme étant non distribuable, le participant sélectionné peut alors, à la seule discrétion absolue du commanditaire, être disqualifié (auquel cas il renonce à tous ses droits quant au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue et le temps le permettant, de sélectionner au hasard un autre participant inscrit qui a atteint le total inférieur suivant de points (auquel cas les conditions du présent article s'appliquent audit participant nouvellement sélectionné), ou un participant de remplacement par tirage au sort, le cas échéant.

Gagnant de la semaine des finales (prix de 2000 \$);

Le lundi 19 novembre 2018, le commanditaire du concours ou l'un de ses représentants essaiera au minimum trois (3) fois de contacter le participant sélectionné dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection. Si un participant sélectionné ne peut pas être contacté dans les cinq (5) jours de la sélection, ou au cas où un avis est renvoyé comme étant non distribuable, le participant sélectionné peut alors, à la seule discrétion absolue du commanditaire, être disqualifié (auquel cas il renonce à tous ses droits quant au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue et le temps le permettant, de sélectionner au hasard un autre participant inscrit qui a atteint le total inférieur suivant de points (auquel cas les conditions du présent article s'appliquent audit participant nouvellement sélectionné), ou un participant de remplacement par tirage au sort, le cas échéant.

Gagnant de la semaine du match de la Coupe Grey (prix de 3000 \$);

Le mardi 27 novembre 2018, le commanditaire du concours ou l'un de ses représentants essaiera au minimum trois (3) fois de contacter le participant sélectionné dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection. Si un participant sélectionné ne peut pas être contacté dans les cinq (5) jours de la sélection, ou au cas où un avis est renvoyé comme étant non distribuable, le participant sélectionné peut alors, à la seule discrétion absolue du commanditaire, être disqualifié (auquel cas il renonce à tous ses droits quant au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue et le temps le permettant, de sélectionner au hasard un autre participant inscrit qui a atteint le total inférieur suivant de points (auquel cas les conditions du présent article s'appliquent audit participant nouvellement sélectionné), ou un participant de remplacement par tirage au sort, le cas échéant.

12. CONFIRMATION DU GAGNANT

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, le participant sélectionné sera contacté par téléphone ou par courriel en utilisant les renseignements fournis pour l'inscription au concours, et sera informé qu'il est un participant sélectionné et le gagnant potentiel d'un prix, et qu'il doit : (a) répondre correctement à une question subsidiaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre ; et (b) signer et renvoyer dans les cinq

(5) jours ouvrables de sa réception le formulaire de décharge établi par le commanditaire pour (entre autres) : (i) confirmer son respect du présent règlement ; (ii) reconnaître l'acceptation du prix (tel qu'attribué) ; (iii) accepter de décharger les parties au concours, ainsi que leurs responsables, directeurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement appelés les « **renonciataires** ») de toute responsabilité dans le cadre du présent concours, à sa participation audit concours ainsi qu'à l'attribution et à la bonne ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie dudit prix ; (iv) dans le cas du participant sélectionné pour le Prix pour total des points pour la saison, reconnaître que son invité pour le match signe un formulaire de décharge d'invité avant de pouvoir participer au match associé au prix ; (v) consentir à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de ses nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours et de sa photo ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire ou en son nom ou par la ou les personnes désignées par le commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris imprimée, diffusée ou sur l'Internet ; et (vi) accepter de remplir et de signer le formulaire de décharge du gagnant et de le présenter au commanditaire ou à son ou à ses représentants désignés, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité avec photo émise par les autorités. Si un participant sélectionné (a) ne répond pas correctement à la question subsidiaire d'arithmétique ; (b) ne présente pas les documents du concours dûment signés dans le délai prévu ; (c) ne peut accepter (ou ne désire pas accepter) le prix (tel qu'attribué) pour une raison quelconque ; et/ou (d) s'il est reconnu comme contrevenant au présent règlement (tout ceci étant déterminé par le commanditaire, à sa seule discrétion absolue) ; il sera alors disqualifié (auquel cas il renonce à tous ses droits quant au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue et le temps le permettant, de sélectionner un autre participant admissible parmi les participations valables restantes soumises et reçues à la date en question pendant la période du concours conformément au présent règlement (auquel cas les conditions du présent article s'appliquent audit participant nouvellement sélectionné). S'il y a plusieurs gagnants vérifiés pour l'un des prix associés au présent concours, le prix peut être divisé de façon égale entre tous les gagnants vérifiés.

13. LOIS APPLICABLES

Le présent concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du présent règlement, ou des droits et obligations de tout participant et/ou commanditaire associé au présent concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la Province de l'Ontario, y compris les dispositions de nature procédurale, sans donner le choix d'un règlement de loi ou de conflit de loi, ou de dispositions qui entraîneraient l'application de lois de toute autre juridiction. Tout litige doit être débuté dans la ville de Toronto (Ontario).

14. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Tout différend concernant l'organisation et la façon dont est mené un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « **Régie** ») afin qu'il soit tranché. Tout différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à le régler. En cas de différence ou de manque de cohérence entre la version en anglais et la version en français du présent règlement, la version en anglais fait autorité et prévaut.

15. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire ou de son représentant désigné. Les décisions du commanditaire quant à tous les aspects du présent concours sont définitives et obligatoires pour tous les participants et sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision concernant

l'admissibilité ou la disqualification de toute participation principale, de toute participation supplémentaire ou de tout participant. En participant au présent concours, vous acceptez d'être lié juridiquement aux conditions du présent règlement. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE CONSIDÈRE ÊTRE EN VIOLATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR UNE RAISON QUELCONQUE PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À N'IMPORTE QUEL MOMENT, À LA SEULE DISCRÉTION ABSOLUE DU COMMANDITAIRE.

Les parties renonciataires ne seront tenues responsables : (i) d'aucune défaillance du site Internet pendant le présent concours ; (ii) d'aucune défaillance technique ni d'aucun autre problème concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel informatique et logiciels ; (iii) d'aucune absence de réception, de capture ou d'enregistrement d'une participation ou de tout autre renseignement, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème technique ou de congestion de trafic sur l'Internet ou d'un site Web ; (iv) d'aucune blessure corporelle ni d'aucuns dégâts matériels à l'ordinateur ni à aucun autre appareil d'un participant ni d'aucune autre personne par rapport à ou résultant de la participation au présent concours ; ni (v) d'aucune combinaison des facteurs qui précèdent.

En cas de différend concernant la personne qui a soumis une participation, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de considérer que la participation a été soumise par le détenteur autorisé de l'adresse courriel fournie au moment de l'inscription. Le « détenteur autorisé du compte » est défini comme étant la personne à laquelle est assignée une adresse courriel par un fournisseur d'accès Internet ou de service en ligne ou par toute autre organisation (par ex. entreprise ou institution d'enseignement...) qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Il peut être demandé à tout participant de fournir la preuve (sous une forme acceptée par le commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par les autorités) qu'il est bien le détenteur autorisé du compte de l'adresse courriel associée à la participation en question.

Uniquement sous réserve de l'approbation de la Régie, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, d'annuler, de modifier ou d'interrompre le présent concours (ou d'en modifier le présent règlement) d'une manière quelconque au cas où une cause indépendante de la volonté du commanditaire du concours gênerait la bonne conduite du présent concours conformément au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une tentative d'altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance technique de toute autre sorte. Toute tentative d'endommager de façon délibérée un site Internet ou de gêner le fonctionnement légitime du présent concours d'une manière quelconque (tel que déterminé par le commanditaire du concours à sa seule discrétion absolue) est une violation des lois civiles et pénales ; en cas d'une telle tentative, le commanditaire du concours se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts dans les limites maximales permises par la loi. Le commanditaire du concours se réserve le droit, avec le consentement de la Régie, d'annuler, de modifier ou d'interrompre le présent concours ou d'en modifier le règlement, d'une manière quelconque et sans préavis ni obligation quelconque, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre erreur de tous genres, ou pour toute autre raison quelconque. Sans limiter l'aspect général de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de proposer une autre épreuve de compétence, s'il le juge approprié compte tenu des circonstances ou pour respecter les lois en vigueur.

En participant au présent concours, chaque participant consent de façon explicite à ce que le commanditaire, ses agents ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis dans le cadre de sa participation principale et sa participation supplémentaire dans le seul but de gérer le concours et selon la politique de confidentialité du commanditaire (disponible sur <http://www.lcf.ca/politique-de-confidentialite>). Cet article ne limite aucun(s) consentement(s) qu'une personne pourrait fournir au

commanditaire ou à d'autres concernant la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de modifier les dates, périodes ou autres conditions de déroulement du présent concours stipulées dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité au présent règlement d'un participant, d'une participation principale ou d'une participation supplémentaire en rapport avec le présent règlement, ou à la suite d'un problème technique ou autre ou en présence d'autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire et à sa seule discrétion absolue, entraveraient la bonne gestion du concours conformément au présent règlement, ou pour toute autre raison quelconque.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions du présent règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans d'autres matériels concernant le présent concours, les conditions du présent règlement font autorité et prévalent dans toute la mesure permise par les lois en vigueur.